



Règlements généraux
ADOPTÉ LE 19 FÉVRIER 2016



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal

1) **DÉFINITION**

Le RÉSEAU est une structure de concertation composée d'organisations et d'individus dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des Autochtones vivant dans la région du Grand Montréal.

2) **VISION**

Améliorer la qualité de vie des Autochtones de la région du Grand Montréal par une approche coordonnée et concertée qui nous permettra d'arrimer nos intérêts collectifs pour soutenir les initiatives locales.

3) **MANDAT**

Le mandat du RESEAU est d'être la structure décisionnelle visant à aider les organismes œuvrant auprès des Autochtones du Grand Montréal à approfondir leurs activités, par des améliorations tangibles et durables, dans les domaines suivants :

- a) Partager l'information et transférer les connaissances sur les besoins des Autochtones – notamment les services disponibles, ressources utiles et opportunités;
- b) Prioriser les besoins;
- c) Développer des projets conjoints pour répondre aux lacunes et réduire les chevauchements;
- d) Créer et consolider des partenariats.

4) **PRINCIPES ET PRATIQUES**

Le RÉSEAU souscrit aux principes de transparence, de reddition de comptes, de partenariat, d'inclusivité, d'ouverture d'esprit et de respect, ainsi que de responsabilité culturelle. En effet, le RÉSEAU veille à rester conscient des réalités culturelles tout en faisant la promotion de la diversité des valeurs autochtones et de la population autochtone du grand Montréal.

Le RÉSEAU souscrit également aux principes d'autonomie pour les comités de travail, de diffusion d'information au service de toute la communauté et à la compréhension que c'est par la coopération et la non-partisannerie qu'il pourra mieux atteindre ses objectifs.

Tous les membres du RÉSEAU sont tenus de respecter ces principes, ainsi que ceux énoncés dans les règlements généraux de leur(s) comité(s) de travail respectif(s).

A) Transparence – la transparence est fondée sur la libre circulation d'information et l'accès à de l'information fiable, pertinente et en temps opportun. Toutes les personnes concernées ont accès aux procédures, institutions et informations.

B) Reddition de comptes – Obligation d'être imputable et d'assumer la responsabilité d'un mandat, conformément aux attentes fixées conjointement. Voici certains éléments de la reddition de comptes :

- Garantir la valeur et la transparence des investissements du RÉSEAU pour les Autochtones du Grand Montréal;
- Communiquer avec le Comité directeur et les comités de travail;
- Communiquer toute information pertinente sur le RÉSEAU aux interlocuteurs externes.

C) **Partenariat** – Confiance mutuelle et respect, partage de l'investissement de ressources (monétaires ou en nature) ainsi que les résultats, les avantages mutuels, les risques communs, les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes. Le partenariat est également fondé sur la planification conjointe - de politiques et programmes, pour leur évaluation et mise en œuvre et pour la prise de décision - entre le RÉSEAU, les Autochtones du Grand Montréal, les gouvernements fédéral et provincial, la Ville de Montréal, les secteurs publics et privés.

D) **Inclusivité** – Dans le cadre de circonstances plus générales, assurer la participation des Autochtones du Grand Montréal pour favoriser leur bien-être. Inclure également des prestataires de services autochtones et non-autochtones.

E) **Ouverture d'esprit et respect** – Éléments clés pour respecter la raison d'être du RÉSEAU et améliorer la qualité de vie des Autochtones vivant dans la région du Grand Montréal.

F) **Responsabilité culturelle** – Puiser, reconnaître et respecter la diversité des cultures et traditions autochtones dans le contexte urbain pour améliorer le déploiement et l'accès à la stratégie du RÉSEAU pour les Autochtones du Grand Montréal.

G) **Autonomie des comités de travail** – Les six (6) Comités de travail forment l'expertise du RÉSEAU dans chacun des champs d'intérêt priorisés par la communauté et pour lequel ils sont mobilisés. Ce sont des entités autonomes, c'est-à-dire qu'ils ont chacun développé des règlements généraux spécifiques à leur mode de fonctionnement et se sont développés de plans d'actions pour relever les défis dans leurs dossiers respectifs. Par contre, ils ont tout de même des rôles et responsabilités spécifiés dans les règlements généraux du RÉSEAU (Annexe A, section 5) ainsi que dans sa planification stratégique. De plus, tout en poursuivant leur mission respective, ils travaillent selon la vision, le mandat et les principes du RÉSEAU et sont redevables à la fois aux membres de leurs comités et à l'ensemble des membres du RÉSEAU.

H) **Distribution de l'information** – Le RÉSEAU a développé, pour la communauté, des outils de communication permettant le partage et la diffusion d'information. Les membres du RÉSEAU pourront donc y accéder et partager toute information publique dans le respect des Politiques et procédures de communication.

I) **Coopération et non-partisannerie** – Le RÉSEAU est une initiative faisant la promotion de l'unité et des résultats positifs issus des efforts de collaboration entre Autochtones et non-Autochtones, ainsi qu'entre les secteurs publics, privés et communautaires. Ainsi, le RÉSEAU évite de prendre des positions publiques qui peuvent mettre en péril l'esprit de coopération et de collaboration. Par contre, le RÉSEAU n'est pas neutre, puisqu'il travaille avec ténacité à l'amélioration de la qualité de vie des Autochtones de la région du Grand Montréal.

5) **MEMBRES ET ATTRIBUTIONS**

Peuvent être membres du RÉSEAU tous les Autochtones et non-Autochtones du grand Montréal ainsi que les représentants de tous les organismes publics et paliers gouvernementaux.

- Participer aux réunions et autres activités à titre bénévole;
- Faire circuler l'information activement au sein du RÉSEAU et entre celui-ci et les organismes auxquels on appartient;
- Participer à l'organisation des rencontres, des ateliers ou d'autres forums du RÉSEAU (notamment en proposant des sujets);
- Promouvoir le but du RÉSEAU;
- Si possible, fournir des locaux pour les rencontres et les activités du RÉSEAU.

6) **PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Toutes les décisions du RÉSEAU se prennent selon le modèle autochtone du consensus.

Ce modèle vise l'unité plutôt que l'unanimité. Il y a unité lorsque chaque personne du groupe est d'accord avec l'essence d'une décision et est prête à l'appuyer malgré des réserves personnelles éventuelles. La nature et les valeurs du RÉSEAU l'amènent à privilégier un cadre de travail qui valorise et respecte la diversité des opinions et encourage les débats.

- Création d'une résolution : Une idée est proposée et tout le monde est invité à s'exprimer. Le débat se poursuit jusqu'à ce que l'unité se fasse autour d'une proposition précise.
- Appui de la décision : Le groupe convient qu'il a atteint un consensus.

En cas de désaccord, deux options sont possibles :

- bloquer ou contester la proposition;
- s'abstenir.

Une personne bloque ou conteste une décision lorsqu'elle estime que celle-ci causerait un tort considérable au groupe. Ainsi, une personne seule a le pouvoir de bloquer une décision. Dans cette situation, le RÉSEAU peut soit abandonner le projet, soit présenter une nouvelle proposition qui ferait consensus.

S'il s'avère impossible de trouver un consensus après un blocage ou une contestation, il appartient à la personne ayant bloqué ou contesté la proposition initiale de présenter une solution. Si cette solution ne fait pas consensus après débat, la personne ayant bloqué ou contesté la proposition initiale est priée de s'abstenir.

Une personne s'abstient lorsqu'elle ne peut personnellement souscrire à une décision mais ne voit pas la nécessité de bloquer ou de contester la décision, du fait que celle-ci ne causerait pas de tort important au RÉSEAU.

Conflits d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts réel ou apparent, les membres du RÉSEAU respectent les règlements généraux de leur comité de travail et/ou du Comité directeur, selon le cas.

Révision des règlements généraux

Le Comité directeur peut recommander des modifications aux présents règlements généraux annuellement (au rassemblement printanier du RÉSEAU). De même, les membres du RÉSEAU peuvent proposer des modifications aux présents règlements généraux lors des rassemblements du RÉSEAU.

Voir annexe A pour les règlements généraux du Comité directeur du RÉSEAU

Voir annexe B pour les lignes directrices du Comité directeur en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts.

ANNEXE A
Règlements généraux du Comité directeur

Représentants des comités de travail (membres décisionnels)

Santé
Services sociaux
ART•CULTURE
Employabilité et Éducation
Communications
Jeunesse

Représentants d'instances gouvernementales et Ville de Montréal (membres non-décisionnels)

Gouvernement du Canada
Gouvernement du Québec
Ville de Montréal

Représentants d'organismes autochtones (membres décisionnels)

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Société Makivik

Autres représentants (membres non-décisionnels)

Aîné
Coordonnateur(trice)

1) **VISION**

Améliorer la qualité de vie des Autochtones de la région du Grand Montréal par une approche coordonnée et concertée qui nous permettra d'arrimer nos intérêts collectifs pour soutenir les initiatives locales.

2) **MANDAT**

Le mandat du Comité directeur est d'être la structure opérationnelle du RESEAU visant à :

- a) Soutenir la vision et le mandat du RESEAU;
- b) Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques;
- c) Recommander au RESEAU, lors des rassemblements, la priorisation de projets holistiques, transversaux et intersectoriels.

3) **PRINCIPES ET PRATIQUES**

Les principes et pratiques du Comité directeur sont les mêmes que ceux du RÉSEAU.

4) MEMBRES

Conformément à ce qui a été établi au rassemblement du RÉSEAU tenue le 29 septembre 2009, le Comité directeur compte douze (12) membres et un siège pour le(a) coordonnateur(trice), dont chacun ne peut représenter qu'un comité de travail à la fois.

Un siège est réservé à chaque représentant de comité de travail (Santé, Services sociaux, ART•CULTURE, Employabilité et Éducation, Communications, Jeunesse), auxquels s'ajoutent cinq sièges attribués aux représentants des instances gouvernementales et municipales (Gouvernement du Canada, Gouvernement du Québec, Ville de Montréal) et aux représentants d'organismes autochtones (l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Société Makivik), un siège réservé à un aîné et un siège réservé au coordonnateur(trice).

Tous les membres sont bénévoles et assument leurs frais de déplacement (à moins d'une instruction contraire ou d'une approbation préalable du Comité directeur) ainsi que la responsabilité du travail qu'ils prennent en charge.

A) Sélection

Une personne peut devenir membre du Comité directeur par plusieurs voies.

i) Les membres des comités de travail nomment leur représentant ou leurs deux co-représentants au Comité directeur, ainsi que son substitut.

ii) Les autres membres (gouvernements fédéral ou provincial, Ville de Montréal, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Société Makivik) désigne un représentant ou leurs deux co-représentants ainsi que son substitut.

iii) Si un représentant désigné n'est plus en mesure de remplir ses fonctions et dans l'absence du co-représentant, le substitut – s'il accepte – devient membre du Comité directeur et le nouveau représentant du comité de travail ou autres catégories. Le cas échéant, un nouveau substitut est nommé ou sélectionné par l'instance de gouvernement ou par le comité de travail conformément à ses règlements généraux. Si le substitut refuse la charge de membre, le processus de sélection est entamé conformément à ce qui précède.

iv) L'aîné est nommé par le Comité directeur.

B) Durée du mandat

Le mandat des représentants des comités de travail dure deux ans. À la fin du mandat, chaque comité de travail élit un membre du Comité directeur (les membres peuvent être réélus). Les représentants sont sélectionnés par les membres du comité de travail et annoncés au rassemblement hivernal du RÉSEAU.

C) Fonctions

i) Tous les membres du Comité directeur

Les membres du Comité directeur sont responsables d'exercer les fonctions suivantes :

- Assister à toutes les réunions (au minimum de cinq réunions par années) ou d'y déléguer leur co-représentant ou leur substitut. Les représentants sont tenus de présenter leur substitut au Comité directeur avant la réunion, ainsi que de l'informer des dossiers du RÉSEAU ou de lui demander d'assister aux réunions.
- Être présent ou s'assurer que leur co-représentant ou substitut est présent;
- Corriger et commenter toute la documentation, incluant les comptes-rendus, avant la tenue de la réunion.

Les membres prennent connaissance de la documentation pertinente avant les réunions et participent par l'entente relative à la confidentialité et au code de conduite. Les membres décisionnels prennent leurs décisions selon les Règlements généraux du RÉSEAU – Article 6, page 4.

Les membres concourent à la promotion des travaux du Comité directeur et du RÉSEAU. Chaque membre s'engage à participer aux activités de surveillance, d'évaluation, de planification stratégique, de partenariat et d'action communautaire. Par ailleurs, les membres rendent compte au Comité directeur de toutes les réunions ou activités auxquelles ils assistent comme représentants du RÉSEAU.

Les co-représentants et substituts peuvent assister aux réunions avec les membres (sans nécessairement les remplacer) pour se familiariser avec les dossiers mais détiennent qu'un seul vote par siège.

ii) **Coprésidents**

Les coprésidents, avec l'assistance du coordonnateur, sont responsables d'exercer les fonctions suivantes :

- Présider toutes les réunions du Comité directeur et du RÉSEAU.
- Adopter l'ordre du jour et veiller au bon déroulement des réunions.
- Débuter les réunions à l'heure et suivre un ordre du jour précis et donner lieu à un compte rendu des décisions et à un compte-rendu.
- S'acquitter des responsabilités attribuées par le Comité directeur.
- Superviser le coordonnateur.
- Faire rapport, à chaque rassemblement du RÉSEAU, des activités menées par le Comité directeur et par le RÉSEAU depuis le rassemblement précédent.

iii) **Secrétaire**

Le coordonnateur, avec l'assistance du secrétaire, est responsable d'exercer les fonctions suivantes :

- Tenir un procès-verbal de toutes les réunions du Comité directeur ainsi que des rassemblements du RÉSEAU.
- Conserver tous les autres actes et documents ayant un lien avec les réunions du Comité directeur et du RÉSEAU.
- Assurer la garde de tous les documents de nature juridique du comité et du RÉSEAU.
- Tenir à jour une liste exacte des membres du RÉSEAU.

iv) **Trésorier**

Le coordonnateur, avec l'assistance du trésorier, est responsable d'exercer les fonctions suivantes :

- Tenir tous les livres comptables du RÉSEAU et les mettre à la disposition du vérificateur au moment voulu pour la vérification annuelle.
- Présenter le certificat de vérification aux membres du RÉSEAU au rassemblement printanier du RÉSEAU;
- Présenter à chaque réunion ordinaire du Comité directeur un état complet des opérations financières effectuées par le RÉSEAU depuis la réunion précédente.

v) **Aîné**

L'aîné est responsable d'exercer les fonctions suivantes :

- Appuyer les discussions des membres du Comité directeur dans un esprit consensuel.
- Ouvrir et clore chaque réunion.

vi) **Coordonnateur(trice)**

Le coordonnateur est responsable d'exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la réservation de la salle et de toute autre sorte de réservation logistique pour les réunions du Comité directeur;
- S'assurer que l'ordre du jour est établi d'avance avec l'aide des co-présidents;
- S'assurer que tous les membres détiennent la documentation requise;
- S'assurer de l'obtention du quorum;
- Convoquer une réunion du Comité directeur au moins cinq fois par année en septembre, novembre, janvier, mars et mai;
- Prendre des notes, rédiger les comptes-rendus et approuver les comptes-rendus précédents;
- S'assurer de faire le suivi des actions et décisions prises lors des réunions.

D) Processus de nominations et d'élections

Composition et élections du Comité exécutif :

Le comité exécutif du RÉSEAU est composé de quatre (4) postes soit :

- Deux (2) personnes aux postes de co-président(e)s élues et choisies par l'ensemble des membres du RÉSEAU;
- Deux (2) personnes aux postes de Secrétaire et Trésorier élues et choisies par les membres décisionnels du Comité directeur du RÉSEAU lors de la rencontre suivant l'élection des co-président(e)s.

Durée du mandat :

La durée du mandat au Comité exécutif est de deux (2) ans débutant immédiatement après l'élection et se terminant lors de l'élection du poste qu'il occupe, pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs de deux (2) ans chacun.

Afin de respecter le principe d'alternance, pour la première élection seulement la durée du mandat d'un poste de co-président(e) et du secrétaire est d'un (1) an, l'autre poste de co-président(e) et du trésorier est de deux (2) ans. En alternant les postes, ceci amènera une continuité au niveau du Comité exécutif.

Date et tenue des élections aux postes du comité exécutif :

L'élection des co-président(e)s se tiendra lors du rassemblement hivernal du RÉSEAU. S'il s'avérait qu'il soit impossible de tenir l'élection pour quelques motifs que ce soit, l'élection sera reportée au rassemblement suivant. L'élection aux postes de Trésorier (ière) et de Secrétaire se tiendra lors du comité directeur suivant l'élection des co-président(e)s. S'il s'avérait qu'il soit impossible de tenir l'élection pour quelques motifs que ce soit, l'élection sera reportée au comité directeur suivant.

Procédure de mise en candidature :

Chaque représentant au Comité directeur peut poser sa candidature aux postes du Comité exécutif. Par contre, pour être admissible aux postes de co-président(e)s, la personne doit être autochtone. Dans le cas où un comité de travail ou un organisme autochtone (qui ont le statut décisionnel) nomme des co-représentants, un seul d'entre eux peut être admissible pour poser sa candidature aux postes de co-présidents. Il appartient au comité ou à l'organisme concerné de choisir le candidat qui les représentera aux élections. La candidature pour la coprésidence doit être officialisée en remplissant le bulletin d'intention/nomination offert par le/la directeur(trice) d'élection pendant le rassemblement électoral. Un membre du RÉSEAU peut également proposer la nomination d'un représentant autochtone au comité directeur au poste de co-président(e) pendant la période de

candidature et de nomination au rassemblement électoral. Les nouveaux élus seront présentés dans l'infolettre et sur le site web du RÉSEAU.

Procédure d'élection:

Si le nombre de candidats aux postes du comité exécutif est égal ou inférieur à deux (2), au moment des premières élections, ils ou elles seront élus par acclamation. Par contre, étant donné que nous souscrivons au principe d'alternance, si le nombre de candidat au poste de co-président(e) est égal à un (1), au moment des autres élections, il ou elle sera élu par acclamation. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de poste(s) à pourvoir, les membres du RÉSEAU tiendront un vote secret pour les postes de co-président(e)s et les membres du comité directeur tiendront un vote secret pour les postes de Trésorier (ière) et Secrétaire.

Tous les membres du RÉSEAU ont droit de vote à l'exception de ceux étant employés du RÉSEAU sous la responsabilité directe des co-présidentes. Tous les membres du comité directeur ont droit de vote pour les postes de Trésorier (ière) et Secrétaire.

Chaque membre du RÉSEAU, présent lors du rassemblement du RÉSEAU durant laquelle l'élection sera tenue marquera le(s) nom(s) des candidats de son choix et se sera de même pour les membres du comité directeur, mais le quorum doit être atteint pour que les élections aux postes de Trésorier (ière) et Secrétaire puissent avoir lieu.

Le ou les candidat(s) ayant reçu le plus grand nombre de votes sera(ront) déclaré(s) élu(s).

S'il s'avérait qu'il y ait égalité entre deux candidats et plus pour le même poste un deuxième vote aura lieu afin de départager ces candidats. S'il est toujours impossible de départager un ou plusieurs de ses candidats, le président d'élection verra à départager le tout par tirage au sort.

S'il s'avérait qu'un poste à la coprésidence devienne vacant en cours de mandat, une élection intérimaire pour la durée restante du mandat vacant sera tenu au rassemblement suivant la vacance du poste.

La même procédure quant à l'égalité ou la vacance d'un poste sera respecté par les membres du Comité directeur pour l'élection des deux (2) autres postes à combler, soient le Secrétaire et le/la Trésorier (ière).

Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection :

Pour chacune des élections des postes au comité exécutif, les membres du RÉSEAU réunis au rassemblement du RÉSEAU ou les membres du comité directeur réunis et ayant le quorum éliront un président d'élection.

Les personnes pouvant agir à ces postes devront être des personnes autres que les membres du Comité directeur du RÉSEAU (représentants, co-représentant et substituts).

Le(a) coordonnateur(trice) du RÉSEAU agira toujours comme secrétaire d'élection pour l'élection des co-président(e)s et comme présidente d'élection, sans secrétaire, pour les postes de Trésorier (ière) et Secrétaire. À ce titre, il/elle devra respecter l'entente de confidentialité prévue à son contrat, développer et mettre en œuvre le bulletin d'intention/nomination et le bulletin de vote qui permettra aux membres autochtones du comité directeur et à l'ensemble des membres du RÉSEAU de proposer sa candidature ou de nommer un candidat et de voter compiler les résultats préliminaires et coordonner l'ensemble du processus d'élection.

Le président d'élection devra aussi signer une entente de confidentialité, vérifier et valider les résultats préliminaires, animer la période électoral pendant le rassemblement, compiler les derniers votes, annoncer les résultats finaux et assurer la destruction appropriée des bulletins de votes.

Les bulletins de vote seront détruits à la suite du processus électoral ou à la fin du rassemblement.

Les mandats du président et du secrétaire d'élection, le cas échéant, seront terminés une fois la destruction des bulletins de vote.

E) Démission et absentéisme

Un membre qui manque trois (3) réunions consécutives sans motif valable sera démis de ses fonctions et avisé par écrit. Les membres du comité de travail seront informés par le coordonnateur et seront mandatés de trouver un nouveau représentant au sein du Comité directeur.

F) Présence de non-membres aux réunions

Une personne qui n'est pas membre peut demander à assister à une réunion en présentant d'avance une requête écrite à un des coprésidents ou au coordonnateur. Des invités pourront être présents si le Comité directeur exprime son consensus à cet égard avant la réunion.

5) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

A) Quorum

Pour la planification et la tenue d'une réunion, 50 % plus un (1) des membres du Comité directeur doivent être présents et arriver à un consensus, à condition que soient présents au moins quatre (4) représentants des comités de travail et l'un des deux représentants des organismes autochtones. À tous égards, un co-représentant ou un substitut représentant un membre est considéré comme membre à part entière aux fins du quorum. Toutefois, le quorum de 50% plus un (1) est basé sur le nombre de sièges réellement occupés au Comité directeur (excluant les sièges du coordonnateur et de l'aîné). En l'absence de quorum, les membres peuvent tenir la rencontre mais sans pouvoir prendre des décisions.

B) Processus décisionnel

Le Comité directeur prend toutes ses décisions en suivant le modèle autochtone du consensus (voir les règlements généraux du RÉSEAU) et seulement lorsque le quorum est établi. Des décisions peuvent aussi être prises par courriel.

C) Groupes de travail ad hoc

Le Comité directeur peut mettre sur pied des groupes de travail ad hoc pour les dossiers spécialisés. Les membres du Comité directeur devraient participer activement à ces groupes de travail occasionnels. Par ailleurs, le Comité directeur peut à l'occasion faire appel à des compétences externes à cet effet. Tous les groupes de travail ad hoc rendent des comptes au RÉSEAU par l'intermédiaire du Comité directeur.

D) Conflits d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts réel ou apparent, les membres du Comité directeur, les co-représentants et les substituts respectent les *Lignes directrices en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts* constituant l'annexe B des présents règlements généraux.

E) Révision des règlements généraux

Le Comité directeur peut recommander des modifications aux présents règlements généraux annuellement (au rassemblement printanier du RÉSEAU). De même, les membres du RÉSEAU peuvent proposer des modifications aux présents règlements généraux lors des rassemblements du RÉSEAU.

COORDONNÉES

RÉSEAU pour la Stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal
(Comité directeur du RÉSEAU)

Communications

Représentant au Comité directeur – Vicky Boldo (**co-présidente**) : vboldo@gmail.com
Substitut – poste vacant

Services sociaux

Représentante au Comité directeur – Nakuset (**co-présidente**) : nakuset@gmail.com
Substitut– Alana-Dawn Phillips : director@cperisingsun.ca

Santé

Représentante au Comité directeur – Carrie Martin (**secrétaire**) : carrie.nwsm@gmail.com
Substitut – Pascale Annoual : pca@sympatico.ca

ART•CULTURE

Représentant au Comité directeur – Marie-Josée Parent : mj.parent@destinationscarrefourintl.org
Substitut – poste vacant

Cercle de l'éducation et de l'employabilité

Co-Représentantes au Comité directeur – Dolorès André : dandre@cdrhpnq.qc.ca
Substitut – Louise Legault : louise.legault@johnabbott.qc.ca

Jeunesse

Représentante au Comité directeur – Nahka Bertrand : nahkab@gmail.com
Substitut – poste vacant

Ville de Montréal

Représentante au Comité directeur – Carole Chouinard : cchouinard@ville.montreal.qc.ca
Substitut – poste vacant

Gouvernement du Québec

Représentant au Comité directeur – Céline Létourneau : celine.letourneau@mce.gouv.qc.ca
Substitut – France Boulé : france.boule@mce.gouv.qc.ca

Gouvernement du Canada

Représentante au Comité directeur – Catherine Langlais : catherine.langlais@aadnc-aandc.gc.ca
Substitut – Marie-Claude Leclerc : marieclaud.leclerc@aadnc-aandc.gc.ca

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Co-Représentantes au Comité directeur – Odile Joannette : ojoannette@cdrhpnq.qc.ca
et Francine Buckell : fbuckell@cdrhpnq.qc.ca
Substitut – poste vacant

Société Makivik

Représentant au Comité directeur – Donat Savoie : donatsavoie@hotmail.com
Substitut – Sylvie Cornez : sylviecornez2013@gmail.com

Aîné – poste vacant

ANNEXE B

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

CONFIDENTIALITÉ

Les représentants, co-représentants et leurs substituts au Comité directeur veillent au respect des principes suivants dans l'exercice de leurs fonctions pour le RÉSEAU.

- Les représentants, co-représentants et les substituts ont droit à la confidentialité des décisions qu'ils prennent et des opinions qu'ils expriment durant la recherche de consensus.
- Lorsqu'ils parlent du Comité directeur ou font état des choses qu'ils ont apprises du groupe, les membres font preuve d'une circonspection scrupuleuse pour protéger le groupe globalement ainsi que les personnes qui le composent.
- En adhérant au modèle consensuel, chaque membre et substitut s'engage à défendre les recommandations du Comité directeur. De plus, le Comité directeur veille à la cohérence du message qu'il exprime concernant les grandes recommandations.
- Les membres du RÉSEAU respectent la nécessité pour le Comité directeur de considérer que certaines décisions consensuelles doivent être communiquées à des interlocuteurs externes par le coordonnateur désigné du RÉSEAU ou les coprésidents.
- Aucun représentant, co-représentant ni substitut ne se servira d'un renseignement obtenu dans l'exercice de ses fonctions pour le comité afin de faire avancer ses intérêts personnels ou ceux d'un organisme quelconque au détriment du RÉSEAU.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Si un conflit d'intérêts réel ou apparent survient relativement à un ou plusieurs membres du Comité directeur, le comité en discute et trouve un consensus quant au fait que la ou les personnes en cause sont ou non tenues de déclarer le conflit d'intérêts, de se retirer des débats et de s'abstenir de participer à la prise de décision relativement au dossier en question.

Les représentants, co-représentants et les substituts au Comité directeur veillent au respect des principes suivants dans l'exercice de leurs fonctions et leurs activités.

- Ni les représentants ni les co-représentants ni les substituts au Comité directeur, ni les membres de la famille immédiate des uns ou des autres ne peut tirer profit d'un contrat, d'une entente ou d'une autre action liée aux activités du Comité directeur, sauf par le biais d'un appel d'offres ouvert attribué dans des circonstances équitables.
- Ni les représentants ni les co-représentants ni les substituts au Comité directeur ne peuvent prendre part à des discussions ou à des délibérations susceptibles de leur profiter directement ou de profiter à un membre de leur famille immédiate.
- Ni les représentants ni les co-représentants ni les substituts au Comité directeur ne peuvent utiliser à leur profit personnel des renseignements obtenus en raison des fonctions qu'ils exercent au Comité directeur.
- Ni les représentants ni les co-représentants ni les substituts au Comité directeur ne peuvent communiquer des renseignements officiels ou confidentiels dont ils ont eu connaissance en raison des fonctions qu'ils exercent, à moins d'avoir l'autorisation du Comité directeur.
- Un membre du comité ou un substitut qui est également employé ou administrateur d'un organisme qui demande du financement au RÉSEAU ne peut participer aux débats consensuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur le fonctionnement ou les services de son programme.

- Il incombe aux membres du Comité directeur d'informer le Comité directeur et les coprésidents de tout conflit d'intérêts familial, professionnel ou personnel réel, apparent ou potentiel.

DÉFINITION DE « FAMILLE IMMÉDIATE »

- Père, mère (par les liens du sang, par adoption, par alliance ou par union de fait) ou parent de famille d'accueil
- Frère ou sœur (naturel, adoptif ou demi)
- Conjoint (y compris conjoint de fait)
- Enfant naturel, enfant issu d'un mariage antérieur du conjoint, pupille ou enfant légalement adopté
- Beau-père ou belle-mère (y compris par union de fait)
- Grand-père ou grand-mère (y compris par union de fait)
- Arrière-grand-père ou arrière-grand-mère (y compris par union de fait)
- Oncle aîné ou tante aînée
- Neveux et nièces (y compris par union de fait)
- Cousin germain
- Beau-frère ou belle-sœur (y compris par union de fait)

VIOLATION DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un membre du Comité directeur qui enfreint les *Lignes directrices en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts* encourt une mesure disciplinaire arrêtée par consensus des membres du Comité directeur et pouvant prendre notamment les formes suivantes :

- avertissement verbal de la part des coprésidents;
- lettre de réprimande officielle;
- demande de démission.

La gravité de la mesure disciplinaire est arrêtée par consensus du Comité directeur. La personne en cause ne participe pas à cette décision. Une mesure disciplinaire est justifiée si elle est infligée pour manquement aux *Lignes directrices en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts*.

Les mesures disciplinaires, dans la mesure où les membres du Comité directeur les jugent appropriées, sont progressives et toujours appliquées de manière juste et raisonnable.